

DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO

REGLEMENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DES RESTAURANTS SCOLAIRES LIVRÉS PAR LA CUP « Cuisine Unique de Proximité »

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018
Applicable à compter du 3 septembre 2018

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, Domfront-Tinchebray Interco organise un service de pause méridienne sur l'ensemble des sites scolaires de son territoire. Ce service qui se déroule dès la fin de la matinée d'apprentissage et se termine dès la reprise des cours de l'après-midi, a une vocation éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps de restauration, un temps de détente, un moment de convivialité.

La collectivité a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de nutrition et d'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'utilisation du service de la pause méridienne n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

- Article 1 : Responsabilité

La pause méridienne est encadrée par les services de Domfront-Tinchebray Interco. Tout accident survenant pendant la pause, quel qu'en soit le lieu, sera immédiatement signalé au coordinateur, qui se chargera aussitôt de prévenir la famille et les secours si nécessaire.

Les familles et autres personnes extérieures ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire. Cependant, dans chaque école, des représentants des parents élus au Conseil d'Ecole peuvent, une fois par an et sur rendez-vous, assister à la pause méridienne et déjeuner dans le restaurant pour s'informer et observer.

- L'enfant : Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, qui couvre les risques liés à la fréquentation de la pause méridienne.
- La collectivité : Domfront-Tinchebray Interco couvre les risques liés à l'organisation du service.

- Article 2 : L'inscription au service

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de son territoire ainsi qu'à l'école privée de Chanu.

Pour fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire, tout enfant doit **obligatoirement être inscrit**. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

L'inscription peut se faire :

Si vous avez un accès internet	Si vous n'avez pas d'accès à internet
<p>En ligne sur le « portail famille » : https://cdctinchebray.portail-familles.net</p> <p>Ce dernier vous permet de gérer les informations de la famille et la fiche enfant (vaccinations, personnes autorisées, autorisations de transport)</p> <p>Pour créer votre compte : vous devez nous retourner le coupon « demande de création de compte », disponible depuis le portail famille.</p>	<p>Par papier avec l'imprimé « Fiche d'inscription ». Ce dernier comporte les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Il est à nous retourner 8 jours avant la fréquentation de votre enfant aux services.</p> <p>Pour disposer de l'imprimé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Secteur Tinchebray : Bureau périscolaire - 116 Grande Rue - Tinchebray - 61800 TINCHEBRAY BOCAGE- Secteur Domfront : Bureau périscolaire - 18 Rue Georges Clémenceau - Domfront - 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

Les renseignements fournis doivent être mis à jour avant chaque rentrée scolaire et réactualiser si nécessaire en cours d'année.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Seuls les enfants inscrits au service seront pris en charge.

Article 3 : La réservation du service

Pour une meilleure organisation, l'utilisation du service est **soumise à réservation**. En ayant connaissance des effectifs attendus, la collectivité est en mesure de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement du service. **Les réservations anticipées facilitent la production des repas.**

La réservation doit être effectuée :

Si vous avez un accès internet	Si vous n'avez pas d'accès à internet
En ligne sur le « portail famille » - avant minuit (J-1) pour la restauration scolaire	Par papier avec l'imprimé « Bon de réservation » Il est à adresser à : Secteur Tinchebray : Bureau périscolaire, 116 Grande Rue, Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE Secteur Domfront : Bureau périscolaire, 18 Rue Georges Clémenceau, Domfront 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE avant le vendredi midi pour la semaine suivante.

Il est possible de réserver le service bien avant la date limite, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, en début d'année scolaire, il est possible de réserver pour toute l'année.

Si le repas est réservé mais que l'enfant n'est pas présent, le prix du repas sera facturé aux familles au tarif habituel. Si l'absence est communiquée (mail ou sms) au service le matin même, avant 9h le repas ne sera pas facturé.

Si le repas n'est pas réservé dans le temps imparti, le prix du repas sera majoré.

Pour les journées de grève, sorties scolaires, lorsque les familles sont prévenues avant l'événement par l'école, elles devront effectuer leur annulation si nécessaire via le portail famille. Auquel cas, le repas réservé leur sera facturé.

Pour les imprévus, lorsque les familles sont prévenues le jour même, le prix du repas non consommé ne sera pas facturé. Cependant, les familles devront obligatoirement prévenir le bureau périscolaire de l'absence de l'enfant avant 9h (mail ou sms).

- Article 4 : L'alimentation

Le service de la pause méridienne est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants et de familles. Les enfants qui fréquentent la pause méridienne doivent consommer le menu du jour proposé. La composition des repas ne peut pas être adaptée pour tenir compte des demandes spécifiques.

Les repas sont confectionnés par la CUP « Cuisine Unique de Proximité » et livrés sur les restaurants scolaires en liaison chaude. Les plats réalisés sont composés avec des denrées brutes, des produits locaux et respectant la saisonnalité. Les recommandations du GEM-RCN « Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition » sont appliquées.

La composition des menus est basée sur :

- 4 éléments : entrée ou fromage + plat + accompagnement + dessert.
- Chaque semaine 5 menus : un à base de poisson, un avec des protéines végétales, deux avec de la viande et le dernier à base d'œuf.

Les menus sont consultables sur le portail famille de la collectivité, ils sont également affichés dans les locaux scolaires et de restauration. Pour des raisons d'approvisionnement ou liés à des problèmes techniques les menus peuvent être modifiés sur décision du chef cuisinier. Dans la mesure du possible, les menus sont réactualisés.

- Article 5 : Accueil individualisé

Les enfants souffrants d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions : un PAI « Projet d'Accueil Individualisé » est mis en place à chaque cycle scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le directeur de l'école, le coordinateur du restaurant scolaire. Si la spécificité de l'allergie peut être respectée par le chef cuisinier de la CUP, l'enfant prendra les repas du restaurant scolaire. Dans le cas inverse, la famille devra fournir un panier repas selon les modalités définies dans le PAI et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture d'un panier repas.

- Article 6 : Vie collective

Le temps de la restauration est régi par un projet de fonctionnement et des règles de vie construites avec les enfants. Cela se traduit par la participation aux tâches collectives (débarrassage des tables), la responsabilisation (chef de table volontaire pour le réapprovisionnement des pichets d'eau, corbeilles de pain et le tri ainsi que la pesée des déchets...) et l'autonomie de l'enfant (se servir seul). Les agents de restauration s'assurent du bon déroulement du service et veillent à la bonne alimentation des enfants et s'assurent que ces derniers goûtent à chaque plat.

Les enfants sont tenus de respecter le fonctionnement et les règles de vie. Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres ne sont pas tolérés. Les enfants doivent respecter leur camarade, les adultes, le matériel et les locaux. Tout objet dangereux et de valeur est interdit. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement, les parents sont avertis par le coordinateur.

Sont considérés comme des faits non autorisés : la violence volontaire, la dégradation volontaire du matériel, la désobéissance revendiquée et la contestation de l'autorité.

Au 1^{er} avertissement, la famille est prévenue par téléphone et/ou par mail dans les 24 heures (jours ouvrés).

Au 2^{ème} avertissement, le coordinateur rencontre l'enfant pour lui rappeler les règles de fonctionnement. La famille est prévenue et mise en garde en vue d'une éventuelle exclusion si le comportement de l'enfant persiste.

Au 3^{ème} avertissement, un courrier d'exclusion d'une semaine sur tous les services est adressé à la famille.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect. Ainsi en cas de dégradation volontaire de matériel, le coût de remplacement ou de remise en état est à la charge des familles.

- Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils sont consultables sur le site de la collectivité.

- Article 8 : La facturation et le paiement

La facturation des repas est établie au nom du responsable ayant effectué la réservation. Elle est disponible sur le compte famille via le portail ou **envoyé par courrier exclusivement aux familles ne possédant pas d'accès internet**. Elle est mensuelle et unique pour l'ensemble des services (restauration, garderie, ALP).

Le règlement s'effectue :

- par paiement en ligne via votre compte,
- par prélèvement automatique,

- au guichet de la trésorerie. Paiement sur place ou envoi de chèque par voie postale à la Trésorerie de Flers et Bocage, 67 rue de la Géroudière, CS50209, 61104 FLERS Cedex. **Aucun règlement ne doit être déposé à la communauté de communes, dans les écoles, ni remis aux agents.**

En cas de doute sur une facture, les parents peuvent s'adresser au bureau périscolaire de son secteur pour obtenir le détail de la facturation. Si le désaccord persiste, la réclamation sera ensuite à adresser par écrit au Président de la collectivité qui décidera de la suite à donner.

Le Président
DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO
Bernard SOUL

